

Payerne le 10 novembre 2022

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS  
22/2022  
« SOUTIEN AU THÉÂTRE HAMEAU-Z'ARTS »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s Communaux-ales,

La commission chargée de l'étude du préavis 22/2022 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Rojas Ibarra Martha
- Lorimier Patrice, en remplacement de Jérôme Piller
- Savary Marcel
- Binggeli Malgorzata
- Sauterel Bertrand
- Luisier Timour, en qualité de président rapporteur

Absente :

- Pernet Isabelle

La commission a siégé une seule fois, le lundi 7 novembre 2022 à 19h00, au théâtre Hameau-Z'arts.

Monsieur le Municipal Edouard Noverraz, le comité du théâtre Hameau-Z'arts ainsi que Sébastien Corthésy, le représentant du Jokers Comedy, nous ont rejoint-e-s à 19h30.

Nous les remercions pour la clarté de leurs explications. Nous voulions également remercier le comité Hameau-Z'arts pour leur présentation du théâtre, une immersion tant en son lieu qu'en son histoire.

## **Préambule**

Selon les statuts signés le 15 mai 1998, l'association Hameau-Z'Arts a été créée à but non lucratif et a programmé depuis l'an 2000 plus de 220 spectacles d'humour, de chansons, de théâtre, de cirque, de musique classique ainsi que des spectacles pour enfants.

## **Objet du préavis**

Par ce présent, la Municipalité de Payerne demande au Conseil communal de pouvoir augmenter la subvention communale annuelle attribuée au théâtre Hameau-Z'arts (une structure privée) d'un montant de Fr. 50'000.—. Cette aide soutient un projet de pérennisation de l'activité culturelle du lieu et de l'association, qui serait renforcée par l'arrivée d'une équipe professionnelle (Jokers Comedy).

Cette augmentation servira uniquement au fonctionnement de la saison et aux charges usuelles, location du bâtiment par l'association Hameau-Z'Arts.

Cette subvention annuelle s'étend sur 3 ans, période sur laquelle un bilan pourra être tiré ; période nécessaire pour estimer si, passé ce délai, cette subvention sera à nouveau allouée.

En tant que nouveau partenaire, Jokers Comedy est en charge de la programmation, du suivi exécutif et s'assure du bon déroulement de la saison théâtrale. La société représente un soutien important, puisqu'elle apporte également du personnel et des moyens techniques. En contrepartie, elle peut profiter de la plateforme que représente le théâtre, afin de programmer des artistes avec lesquels ils collaborent.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les spectacles produits par Jokers Comedy bénéficient des mêmes conditions que les autres pièces accueillies. De plus, la programmation ne se limitera pas uniquement aux spectacles que la société produit.

À préciser que le budget et la direction artistiques sont chaque année présentés et validés par l'assemblée générale qui peut, *en tout temps*, dissoudre le partenariat.

## **Analyse**

La commission reconnaît l'apport culturel que représente HameauZ'Arts, et est consciente de la perte pour Payerne si ce lieu venait à fermer ; en cela, elle est en accord avec l'objectif du préavis. Elle se demande toutefois quelle forme prendra la restructuration de l'association.

## **Question de la commission**

### **1. La municipalité a-t-elle un droit de regard sur l'activité de l'association ?**

Oui, la commune reçoit d'ores et déjà le bilan et les comptes annuelles, et ce depuis l'an 2000. Ce mode de fonctionnement se poursuivra si la subvention venait à être agréée à l'association.

### **2. Que se passera-t-il pour l'association une fois passée les 3 ans de subvention ?**

Les 3 années serviront de bilan, autant pour la commune que pour l'association. Le but n'est pas d'arrêter toute aide passé ce délai, mais servira d'une part, à ne pas avoir à contraindre une nouvelle législature voulant s'engager dans une autre direction ; d'autre part, cela permettra de se faire une idée du nouveau projet mis en place par Jokers Comedy et le comité.

### **3. Quel est l'intérêt pour la commune de financer ce projet ?**

Il a été rappelé que les services que propose Jokers Comedy sont en plusieurs points semblables à ce que le comité faisait jusqu'à présent. L'entreprise apportera en plus de cela un réseau de comédiens dans la région. De plus, sans cette offre de partenariat, il y a un réel risque que le théâtre ferme ses portes.

**4. Une majorité de la commission a relevé un manque de visibilité du théâtre et de sa programmation. Elle aimerait savoir si des améliorations concernant ces aspects ont été prévues.**

Il a été répondu que la visibilité a bien été prise en compte. Parmi les mesures citées : la présence d'un stand le 2 avril 2023 au marché du jeu ; les médias romands tels que la Broye, le 24 heures ou Radio Fribourg sont déjà sollicités ; investissement supplémentaire pour la publicité dans le budget. Il a également été relevé que les artistes, de par leur influence, amèneront également un public. A noter que le Trait d'Union peut également servir de levier promotionnel, puisqu'il met en avant les offres culturelles de Payerne.

**5. Dans le budget, que comprend la « compensation en nature », et pourquoi ce chiffre est-il présent dans les charges comme dans les revenus ?**

Le montant indiqué correspond aux heures que le Jokers Comedy estime pour le bon fonctionnement du théâtre, mais n'en facture pas la totalité. Les frais se retrouvent donc à prix réduit. En outre, la part des revenus de Jokers Comedy est pris à risque en cas de déficit (poste d'administrateur).

**6. Comment se répartissent les recettes de location dans le cas où, lors d'un événement, d'autres bâtiments sont loués en plus du théâtre ?**

La location se ferait de manière scindée. Une facture ne comprenant que les frais du théâtre, et une autre qui ne concernerait pas l'association.

**7. Où vont les bénéfices en cas de bonnes années ?**

Les bénéfices reviendraient à l'association Hameau-Z'Arts. Il y a été cependant relevé qu'une année à bénéfice reste un scénario peu probable.

**8. Est-ce qu'aider une structure privée comme Hameau-Z'Arts ne serait pas un risque de créer un précédent ?**

Le municipal Édouard Noverraz répond que la porte leur est ouverte. Il est possible de leur accorder également un crédit en vue de dynamiser la région. De plus, les autres demandes seraient traitées de la même manière. Le but est de parier sur une dynamique vertueuse.

**Conclusion :**

L'ensemble de la commission s'accorde sur l'intérêt culturel que représente Hameau-Z'Arts pour Payerne, et s'inquiète des répercussions sur le théâtre si aucune aide ne venait à lui être apportée. Elle s'est montrée convaincue par le projet de l'association en partenariat avec Jokers Comedy, dont les démarches ont commencé en 2020, et semble aujourd'hui être muri et abouti. Comme le précise le préavis, la subvention s'étale sur une période de 3 ans, ce qui permettra de tirer un bilan de l'activité du théâtre après la restructuration. Passé ce délai, il sera possible de renouveler l'aide de la commune, ou de la résilier.

La commission a également relevé les répercussions des années COVID sur les habitudes des spectateurs, et en quoi les lieux culturels tel que Hameau-Z'Arts pouvaient en être atteints.

Dans ces conditions, une subvention en faveur du théâtre est justifiée et raisonnable.

Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres présent.e.s, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

**Vu** Le préavis n° 22/2022 de la municipalité du 7 novembre 2022

**Oui** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**Décide**

**Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à soutenir l'Association Hameau-Z'Arts pour un montant annuel de Fr. 65'000.— dès 2023 et sur une durée de 3 ans ;

**Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à soutenir l'Association Hameau-Z'Arts par un montant de Fr. 65'000.—, financé par les liquidités courantes, à porter au compte de fonctionnement 2023 et compensé par un prélèvement de Fr. 30'000.— sur le fonds de réserve n° 9.282.1500 « culturel et sport » ;

**Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à soutenir l'Association Hameau-Z'Arts par un montant de Fr. 65'000.—, financé par les liquidités courantes, à porter aux comptes de fonctionnement 2024 et 2025.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s Communaux.ales, nos salutations distinguées.

Pour la commission  
Le président et rapporteur Timour Luisier